

**Tribunal de Grande Instance de Limoges**

**12 février 2004**

**BNP condamnée**

ref : AFUB - TGI - 040212A

*Compte, dépôt,  
relevés bancaires, restitution,  
décès (erreur),  
responsabilité bancaire,  
art. 1924, 1341 Code Civil.*

**A la suite du décès de ses parents, leur fils découvre que les relevés de portefeuille rédigés par l'employé sont sans rapport avec l'arrêté de compte transmis par la banque à ce moment. Ces attestations sont fausses.**

**Il dénonce l'erreur affectant ces écritures bancaires.**

**Le Tribunal caractérise la responsabilité bancaire et précise :**

*" Il est incontestable que cette faute a causé à son client un préjudice moral lié à la fois à la croyance erronée qu'il allait percevoir une somme importante et aux démarches administratives qu'il a dû accomplir pour rectifier cette erreur. "*

**La BNP est condamnée à payer à son client à titre de réparation la somme de 1 500 € outre 1 000 € (art. 700 NCPC) et aux entiers dépens.**

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004